

Création de l'Observatoire national de la route

Avec un million de km de voirie, la France est un des pays les mieux dotés au monde en matière d'infrastructures routières. Ce réseau qui assure 88% des déplacements de personnes et 88% des transports de marchandises est un facteur déterminant de l'attractivité et de la compétitivité du pays. Il offre aux entreprises qui choisissent la France pour investir et s'implanter, un avantage concurrentiel certain.

Cet avantage doit être préservé et pour cela, un partenariat entre les gestionnaires routiers, l'Etat, les collectivités et la profession routière, est organisé selon deux orientations stratégiques : - Partager les connaissances pour évaluer l'efficacité des politiques techniques qui répondent à une gestion économe des réseaux routiers ; - Objectiver l'état du réseau routier afin d'éclairer les décideurs pour mieux optimiser l'efficacité des missions dont ils ont la responsabilité.

La **création de l'observatoire national de la route** vise à réunir ces acteurs pour mettre en œuvre concrètement ces orientations.

L'IDRRIM qui représente l'ensemble des acteurs de la route animera les travaux de l'Observatoire, sa mise en place étant assurée par les signataires de la présente charte d'engagement : ☐

- L'État, au titre du réseau routier national, concédé ou non, et de l'intérêt stratégique pour la nation de disposer d'un réseau routier structurant durable ☐
- L'ADF, au titre des compétences des départements en matière de gestion des routes départementales, de solidarité territoriale et d'ingénierie territoriale ☐
- L'AdCF, au titre des différentes forme de groupements de communes, gestionnaires de tout ou partie de la voirie communale et en charge des conditions d'accueil local des entreprises
- L'USIRF, au titre de l'industrie routière ☐
- Le STRRES, au titre de l'industrie des ouvrages d'art

L'observatoire bénéficiera du concours :

Du CEREMA, en tant qu'organisme technique et scientifique de l'Etat, dans sa vocation à éclairer la communauté technique routière et en charge des mobilités,

Et de l'IFSTTAR, en tant qu'organisme technique et scientifique de l'Etat, dans sa vocation à éclairer la communauté technique routière.



ADF : Assemblée des Départements de France
AdCF : Assemblée des Collectivités de France
IDRRIM : Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité
IFSTTAR : Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux

USIRF : Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française,
STRRES : Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de Travaux de Réparation et de Renforcement des Structures
CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement